



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 13 juillet 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mesures de sécurité et de respect de la tranquillité publique à l'occasion de la fête nationale

Afin d'assurer la sécurité des périgourdins et le respect de la tranquillité publique à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, le Préfet de la Dordogne a pris, ce jour, deux arrêtés qui s'appliquent sur l'ensemble du département et qui interdisent :

1- la vente, cession et utilisation d'artifices de divertissement sur la voie publique par les particuliers quelle qu'en soit la catégorie du **mercredi 13 juillet 2022 – 8h00 au vendredi 15 juillet 2022 - 8h00**.

L'usage à titre privatif des artifices doit se faire dans le respect de strictes mesures de sécurité, en évitant notamment la proximité avec toute végétation et en prévoyant des moyens d'extinction adaptés.

2- la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet est interdite sur l'ensemble du territoire de la Dordogne :

- mercredi 13 juillet 2022 – 20h00 au jeudi 14 juillet 2022 – 8h00

- jeudi 14 juillet 2022 - 20h00 au vendredi 15 juillet 2022 - 8h00

En complément de ces mesures, Monsieur le préfet de la Dordogne a pris un arrêté, depuis le 16 juin 2022, qui **interdit la possession de cartouches ou autres récipients sous pression pouvant contenir du protoxyde d'azote par des personnes mineures**. Cet arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Le protoxyde d'azote, aussi connu sous le nom de gaz hilarant, est un gaz à usage courant dans les cartouches pour siphon à chantilly, des aérosols d'air sec ou des bonbonnes utilisées en médecine ou dans l'industrie. Il est détourné depuis quelque temps de son usage initial pour ses propriétés euphorisantes. Les autorités sanitaires alertent sur les dangers de cette pratique : asphyxie, perte de connaissance, brûlure par le froid, troubles psychiques ...

